



# MODALITES DE SELECTIONS INTERNATIONALES

-

## Saison Sportive 2024

-

**EQUIPE DE FRANCE UNIVERSITAIRE  
TRIATHLON**

version au 15 mars 2024

## **PREAMBULE**

L'objectif majeur de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) est d'obtenir des médailles lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Pour toutes les disciplines reconnues de haut niveau de la fédération, les sélections en Equipe de France visent l'obtention de médailles lors des épreuves de référence (Championnats d'Europe et Championnats du Monde) et doivent contribuer à l'accession des jeunes sportifs au niveau international, afin de préparer durablement notre future élite aux grands rendez-vous de demain.

Dans ce contexte, l'objectif de la FFTRI et de la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) pour le championnat du Monde universitaire est d'obtenir des médailles lors des courses individuelles et par équipe.

## **INDICE DE PERFORMANCE**

Les différences de niveau sportif observé sur les coupes d'Europe et du Monde ne permettent pas de comparer les résultats de ces épreuves.

Un indice de performance (I.P.) est attribué à chacune de ces épreuves en fonction du niveau des meilleur(e)s sportifs (ves) qui y participent.

L'I.P. d'une épreuve est égal à la moyenne du classement « World Triathlon Ranking » des sportifs (ves) portant les 8 premiers dossards (à la date du lundi précédant l'épreuve) :

$$I.P. = \frac{\text{rang dossard 1} + \text{rang dossard 2} + \dots + \text{rang dossard 8}}{8}$$

La FFTRI communique sur son site internet les I.P. des épreuves de Coupes d'Europe et de Coupes du Monde retenues dans les modalités de sélection et les critères de résultats afférents.

La FFTRI se réserve le droit de recalculer l'I.P. jusqu'au jour de l'épreuve dans le cas où la liste de départ définitive serait différente de la liste de départ du lundi précédant l'épreuve (dossards 1 à 8).

## **MODALITES GENERALES**

1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur, il arrête la sélection après consultation du comité de sélection.
2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés auprès de la FFTRI et de la FFSU pour la saison 2024.
3. Peuvent être sélectionnés en Equipe de France les sportifs de nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport valide jusqu'à 6 mois après la compétition faisant l'objet d'une sélection) ou ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation. Pour les épreuves organisées sous l'égide de World Triathlon, les sportifs sélectionnés doivent aussi remplir les conditions d'éligibilité fixées à l'article 55 de la Constitution World Triathlon.
4. Les sportifs sélectionnés doivent être inscrits en cycle universitaire 2023/2024 ou avoir obtenu un diplôme universitaire en 2023.
5. Les sportifs sélectionnés doivent être nés entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 2004.
6. Une place peut être attribuée au choix du sélectionneur en dehors de tout critère. Une deuxième place peut être attribuée au choix du sélectionneur sur la base des résultats internationaux 2023. Il en sera de même pour toutes places supplémentaires qu'attribueraient les instances internationales.
7. Les sportifs ayant satisfait à un critère d'accès à la sélection deviennent sélectionnés au sein de l'Équipe de France pour la compétition correspondante.
8. Si, après application du point 7, le nombre de sportifs ayant satisfait au(x) critère(s) d'accès à la sélection est supérieur au quota attribué à la France, le sélectionneur choisit les sélectionnés parmi ceux-ci dans l'intérêt de l'Équipe de France après consultation du comité de sélection.
9. Après l'attribution des places selon les points 6 à 8, s'il reste des places à attribuer, le sélectionneur peut, à discrétion, sélectionner un ou des sportifs dans l'intérêt de l'Équipe de France. Il sera tenu compte des critères d'éligibilité, des capacités du sportif à s'intégrer dans le collectif, des qualités spécifiques du sportif, de l'état de forme au moment de la publication de la sélection et de son évolution probable.
10. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas utiliser tout ou partie du quota attribué à la France.
11. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut(vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
12. Dans le respect des objectifs de compétitivité de la FFTRI et de la FFSU dans le contexte international, la sélection reste subordonnée :
  - a. à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau, de la Convention de Sportif des Collectifs Nationaux ou de la Convention de Sportif sélectionné en Equipe de France (pour le sportif non inscrit sur les listes ministérielles) dûment signée dans le délai imparti ;
  - b. au respect des principes directeurs du calendrier de l'Équipe de France U23.Seule une raison médicale appréciée par le médecin fédéral désigné permettra au directeur technique national de déroger éventuellement aux obligations ci-dessus.
13. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, des remplaçants, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment :
  - a. en raison d'une blessure ;
  - b. d'une pathologie ;

- c. d'une absence totale ou partielle du suivi médical défini, d'un manque de communication sur son état de santé ;
- d. d'une absence totale ou partielle de la surveillance médicale réglementaire prévue pour un sportif inscrit sur liste ministérielle (SHN, SCN, Espoirs) ou inscrit dans une structure d'entraînement du Projet de Performance Fédéral, d'une absence totale ou partielle du suivi médical exigé par World Triathlon pour participer à une épreuve internationale (Pre Participation Examination) ;
- e. d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ;
- f. du non-respect du plan individuel d'actions validé par le DTN et mentionné dans la Convention de Sportif de Haut Niveau ou la Convention de Sportif sélectionné en Equipe de France.

En outre, suivant la nature du manquement constaté, le sportif s'expose à des mesures à son encontre comme le prévoit la Convention de Sportif de Haut Niveau ou la Convention de Sportif sélectionné en Equipe de France.

14. Le suivi médical exigé par World Triathlon (PPE) consiste en un examen clinique chez un médecin du sport, un électrocardiogramme de repos et un questionnaire médical. Le sportif devra effectuer tout examen complémentaire au PPE demandé par tout médecin fédéral.
15. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par la Fédération internationale du sport universitaire (FISU) ou World Triathlon aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier.
16. En cas de modification par la FISU ou World Triathlon des distances de compétition ou du format de compétition d'une épreuve après la publication des modalités de sélection, la FFTRI se réserve le droit d'abroger les critères d'accès à la sélection et d'éligibilité liés à cette épreuve.
17. Les dispositions prévues aux articles 7 et 9 des modalités générales sont caduques si les résultats de l'épreuve durant laquelle un sportif a réalisé un critère d'accès ou un critère d'éligibilité ont été significativement impactés par :
  - a. un incident de course de grande ampleur (exemple un accident),
  - b. des conditions environnementales ou des circonstances exceptionnelles ayant notamment entraîné un format de course modifié,
  - c. un incident anormal, généralement complètement hors du contrôle des sportifs (exemple un chien/véhicule errant sur le parcours).
18. La FFTRI et la FFSU se réservent le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Équipe de France. En aucune manière, la FFTRI et la FFSU ne pourraient être tenues pour responsables des conséquences entraînées par les amendements et les modifications apportées.

## CHAMPIONNAT DU MONDE FISU

**Lieu: GDANSK (Pologne)**

**Date de l'épreuve : 30 août 2024**

**Format de l'épreuve : Sprint (750 m - 20 km - 5 km)**

**Rappel des articles 2, 4 et 5 des modalités générales :**

**Seul(e)s les sportif(ve)s né(e)s entre 1999 et 2004, inscrit(e)s en cycle universitaire 2023/2024 ou ayant obtenu un diplôme universitaire en 2023 et licencié(e)s FFSU peuvent prétendre à la sélection.**

### **Femmes et Hommes**

**Quota maximal FISU : 6 hommes / 6 femmes**

**Quota attribué à la France : en attente de confirmation**

### **Critères d'accès à la sélection :**

- Avoir terminé un Triathlon Standard, Sprint ou Super Sprint<sup>1</sup> ayant un label coupe d'Europe (EC), coupe du Monde (WC) ou série championnat du Monde (WTCS) à l'une des places ci-dessous entre le 23 mars et le 07 juillet 2024<sup>2</sup> :

<b>Indice de performance de la course</b>	<b>Place correspondant à un critère d'accès</b>
IP 26 à 40	TOP 16
IP 41 à 60	TOP 12
IP 61 à 80	TOP 8
IP 81 à 110	TOP 5
IP 111 à 140	TOP 3
IP 141 à 180	TOP 1

<sup>1</sup> Uniquement les courses Super Sprint qui se déroulent en Demi-Finales et Finale.

<sup>2</sup> Aucune épreuve organisée en indoor, pour tout ou partie de l'épreuve, ne peut être considérée comme support de sélection pour un critère d'accès ou un critère d'éligibilité au championnat du Monde de triathlon U23.

**Critères d'éligibilité :**

- Avoir terminé un Triathlon Standard, Sprint ou Super Sprint<sup>3</sup> ayant un label coupe d'Europe (EC), coupe du Monde (WC) ou série championnat du Monde (WTCS) à l'une des places ci-dessous entre le 23 mars et le 07 juillet 2024<sup>4</sup> :

<b>Indice de performance de la course</b>	<b>Place correspondant à un critère d'éligibilité</b>
IP 41 à 60	TOP 16
IP 61 à 80	TOP 12
IP 81 à 110	TOP 8
IP 111 à 140	TOP 5
IP 141 à 180	TOP 3
IP > 180	TOP 1

**Date de publication de la sélection : 18 JUILLET 2024**

<sup>3</sup> Uniquement les courses Super Sprint qui se déroulent en Demi-Finales et Finale.

<sup>4</sup> Aucune épreuve organisée en indoor, pour tout ou partie de l'épreuve, ne peut être considérée comme support de sélection pour un critère d'accès ou un critère d'éligibilité au championnat du Monde de triathlon U23.

## CHAMPIONNAT DU MONDE FISU DE RELAIS MIXTE

**Lieu:** GDANSK (Pologne)

**Date de l'épreuve :** 31 août 2024

**Rappel des articles 2, 4 et 5 des modalités générales :**

**Seul(e)s les sportif(ve)s né(e)s entre 1999 et 2004, inscrit(e)s en cycle universitaire 2023/2024 ou ayant obtenu un diplôme universitaire en 2023 et licencié(e)s FFSU peuvent prétendre à la sélection.**

**Quota FISU :** jusqu'à 3 équipes composées de 2 femmes et 2 hommes peuvent être inscrites auprès de la FISU. Seule 1 équipe par pays pourra accéder au podium.

Les sportifs sélectionnés sur la course individuelle du Championnat du Monde FISU s'engagent à être à la disposition du sélectionneur pour participer à cette épreuve.

**Date de publication de la sélection : la veille du relais**